

## **Rente ou capital ? Quelle prestation percevoir de la caisse de pension ?**

**L'une des questions qui reviennent le plus souvent dans notre quotidien de consultants est de savoir s'il est préférable d'opter pour une prestation sous forme de rente ou de capital au moment du départ à la retraite. Une fois que la décision est prise, il n'est plus possible de revenir dessus. Il est donc important de bien y réfléchir.**

**Par Armando Mathis**

### **Quels critères faut-il retenir ?**

Commencez par examiner en détail votre situation financière. Quel est le montant des revenus provenant de l'AVS ? Percevez-vous des revenus locatifs ? De quelle somme mensuelle avez-vous besoin pour conserver un niveau de vie adapté ? L'établissement d'un budget réaliste est capital pour pouvoir comparer les dépenses aux futurs revenus. En plus du budget, il faut aussi prendre en compte la protection du conjoint, la charge fiscale ainsi que votre confiance dans les marchés financiers.

### **Avantages et inconvénients**

Si vous percevez une rente de la caisse de pension, vous bénéficiez, avec la rente AVS, de revenus mensuels fixes qui vous seront versés jusqu'à la fin de vos jours. Ce sentiment de sécurité et le fait de ne pas devoir gérer soi-même son avoir de vieillesse sont des arguments en faveur de la rente. La rente AVS et la rente de la caisse de pension sont néanmoins soumises à l'impôt sur le revenu. En cas de décès du conjoint/concubin, la rente de veuf/de partenaire s'élève à 60 % de la rente de vieillesse de la CACEB en cours. Les descendants ne touchent rien. Si vous voulez transmettre votre avoir de vieillesse au sein de la famille, vous serez mieux servi en optant pour le versement en capital. Le versement en capital vous offre une plus grande marge de manœuvre financière. Vous déterminez vous-même la hauteur d'imputation de la fortune durant les premières années suivant le départ à la retraite. Ce gain de flexibilité demande aussi une prise de risque plus importante. Le risque de placement et le risque de longévité doivent être assumés par l'assuré. Du point de vue fiscal, le versement en capital est plus rentable sur le long terme. Le versement de votre capital est imposé une seule fois (à un taux réduit), séparément des autres revenus. Le délai de préavis pour un versement en capital auprès de la CACEB est de trois mois. Si vous désirez profiter des avantages des deux modèles, vous pouvez choisir de combiner rente et capital. Vous pouvez par exemple percevoir un revenu de base sous forme de rente et le reste sous forme de capital.

### **Conclusion**

Nous accompagnons de nombreux clients et clientes lors de la planification financière et la gestion de leur retraite. Ce faisant, nous constatons qu'il n'y a pas de bonne ni de mauvaise solution. Il s'agit de trouver la solution individuelle qui vous convient.

Armando Mathis, analyste financier et gestionnaire de fortune CIIA, est partenaire-gérant de Glauser+Partner Vorsorge AG à Berne. GLAUSER+PARTNER est le conseiller financier officiel de Formation Berne et accompagne les membres en matière de prévoyance professionnelle, de fiscalité et de patrimoine. Plus d'informations : [www.glauserpartner.ch](http://www.glauserpartner.ch)

**Service budget GLAUSER+PARTNER**

Vous trouverez notre tableau de dépenses éprouvé ici :

[www.glauserpartner.ch/budgetservice](http://www.glauserpartner.ch/budgetservice)

Il offre deux avantages essentiels : premièrement, les dépenses sont cumulées automatiquement par mois et année. Deuxièmement, il est clairement structuré sous forme de check-list. Ainsi, vous pouvez être certain de ne pas oublier de dépenses.

**Publications GLAUSER+PARTNER**

Sur [www.glauserpartner.ch/publikationen](http://www.glauserpartner.ch/publikationen), vous trouverez de nombreuses informations compactes sur la planification de la retraite et la gestion de fortune :

- La brochure du séminaire mise à jour chaque année
- Six guides compacts sur différents thèmes financiers

À noter : en votre qualité de membre, vous bénéficiez d'un rabais de 10 % sur les honoraires de conseil de Glauser+Partner. Le premier entretien est gratuit et libre de tout engagement.